AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE DEUX-SÈVRES

Barème 2019-2020

Indemnités d'allongement de parcours

Réf : TERRITOIRES/MPR/PAL/2020
Pôle Gestion Espace
Dossier suivi par Magali Prévost
☎ 05 49 77 15 15
✉ magali.prevost@deux-sevres.chambagri.fr

Allongement de parcours :

Du fait de la coupure d'une voie entre îlot cultural et siège d'exploitation, ou nouvelle configuration parcellaire entraînant un parcours plus long.

Allongement de parcours = différence des distances entre siège d'exploitation et entrée de l'îlot multipliée par la surface de l'îlot (en ha/km) avant et après réalisation de l'ouvrage.

- **Polyculture : 108 € / ha/km**
- **Polyculture/Elevage : 140 € /ha/km**
- Expertise pour cultures et élevages spécifiques.

Exemple :

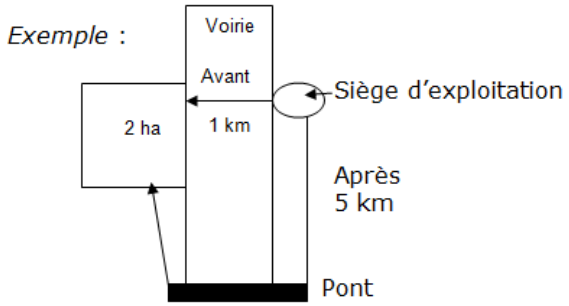

Allongement de parcours :
(5 km x 2ha) – (1 km x 2 ha) = 10 – 2 = 8 km/ha

Indemnité due : 8 km/ha x 108€ en polyculture = 864 €

Minimum pris en compte :

Les allongements de parcours inférieurs à 1 ha.km pour un aller-retour pour la polyculture et 0,5 ha.km pour un aller-retour pour les cultures spécialisées, ne seront pas indemnisés, ces minima ne constituant pas une franchise.

Siège Social
Chemin des Ruralies
79230 VOUILLE
Tél. : 05 49 77 15 15
Fax : 05 49 75 69 89
Adresse postale
Maison de l'Agriculture - CS 80004
79231 PRAHECQ cedex
www.deux-sevres.chambagri.fr

ENGAGEMENT DE SERVICE
SERVICES AUX AGRICULTEURS ET ACTEURS DES TERRITOIRES
REF. 221
AFNOR CERTIFICATION
www.afnor.org
Conseil-Formation

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
DEUX-SÈVRES

Allongement de parcours définitif :

Il convient de distinguer la situation avant et après remembrement. La différence, exprimée en ha/km allongé, représente l'allongement de parcours.

Le montant de l'indemnité (déterminée pour une année par le barème) est fixé à :

1 684€ en polyculture
2 182€ en polyculture/élevage

Actualisation :

Le présent barème est actualisé annuellement selon les modalités suivantes :

- 50 % matériel : évolution de l'indice PAMPA (Prix d'Achat des Moyens de Production Agricole)

  Référence IPAMPA au 01 janvier 2018 : 104,5
  Référence IPAMPA au 01 janvier 2019 : 103,4

- 50 % main d'œuvre : évolution du SMIC

  Référence SMIC au 01 juillet 2018 à 9,88 euros
  Référence SMIC au 01 juillet 2019 à 10,03 euros

Février 2020

Siège Social
Chemin des Ruralies
79230 VOUILLE
Tél. : 05 49 77 15 15
Fax : 05 49 75 69 89
Adresse postale
Maison de l'Agriculture - CS 80004
79231 PRAHECQ cedex
www.deux-sevres.chambagri.fr

ENGAGEMENT DE SERVICE
SERVICES AUX AGRICULTEURS ET ACTEURS DES TERRITOIRES
REF. 221
AFNOR CERTIFICATION
www.afnor.org
Conseil-Formation